



rupture d'un cdi amiable avec droits assedic

Par **creamy**, le **09/04/2010** à **22:23**

Je souhaite rompre mon cdi pour changer de profession mais je voudrais une solution autre que la démission et pas le licenciement car mon employeur ne voudra pas à cause des indemnités .Malgré tout il me faudrait , pour le cas où , une ouverture de droits assedic (non pas pour toucher le chômage mais pour compléter mon salaire et le maintenir si je ne trouve pas de contrat car ma nouvelle profession est assistante maternelle). Existe -t-il une solution miracle ?

On m'a parlé de la rupture conventionnelle mais il semblerait que mon employeur soit obligé de me verser des indemnités identiques à celles du licenciement .Est ce vrai dans tous les cas?

Merci à ceux qui me renseigneront.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/04/2010** à **12:50**

Bonjour,

C'est vrai, la rupture conventionnelle oblige l'employeur à vous verser les indemnités de licenciement (au minimum l'indemnité légale).

Cordialement,
Paul.

Par **sparte consulting**, le **13/04/2010** à **14:14**

BOnjour,

Ce sujet a déjà été traité à maintes reprises sur ce forum et ma réponse sera donc la meme que lors des précédentes interventions sur ce sujet.

VOUS souhaitez quitter la société, il VOUS appartient de prendre VOS responsabilités...et donc de démissionner. Effectivement la rupture conventionnelle pourrait etre une solution dans l'absolue mais votre employeur serait alors contraint de vous verser une indemnité au

minimum égale à celle de l'indemnité de licenciement.

Tout autre arrangement tel qu'un licenciement arrangé pour une faute quelconque serait a la fois extrêmement dangereux pour vous comme pour l'employeur (car il faut soit que vous reconnaissiez votre faute et rien ne vous garanti qu'avec vos aveux votre employeurs ne se retourne pas contre vous, soit que votre employeur vous licencie sans vos aveux et vous pourrez alors l'assigner aux prud'homme.)

Par ailleurs j'insiste encore une fois, ce genre d'arrangement est parfaitement illégal et constitue une fraude importante aux ASSEDIC.

Cdt

Par **creamy**, le **14/04/2010** à **21:42**

Merci pour vos réponses. Je vais consulter le forum pour lire ce qui a été dit .C'est toujours bien de s'informer! En tout cas les réponses sont claires , merci encore .